



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2021-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2021-04-26-00012 - Autorisation dérogatoire d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique à la Clinique Saint-Germain (3 pages) Page 3
- IDF-2021-04-26-00011 - Autorisation dérogatoire d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation de jour délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique à la Clinique médicale de Goussonville (3 pages) Page 7
- IDF-2021-04-30-00005 - Autorisation dérogatoire d'exploiter un scanner délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique au profit du CLCC Gustave Roussy (3 pages) Page 11
- IDF-2021-04-26-00013 - Renouvellement de l'autorisation dérogatoire d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique à la Clinique Korian Le Grand Parc (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

- IDF-2021-05-04-00002 - arrêté n° DOS-2021/1762 portant agrément de la SAS AMBULANCES LOURMEL 75 (3 pages) Page 19
- IDF-2021-05-03-00008 - ARRÊTE N° DOS-2021/1778 portant agrément de la SASU AMBULANCES ETOILES (2 pages) Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / BCJC

- IDF-2021-05-03-00009 - Arrêté n°DRIEAT-IDF-2021-0120 du 3 mai 2021 fixant le nombre de poste ouverts du concours professionnel 2021 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » (2 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement /

- IDF-2021-04-30-00004 - Arrêté habilitant les personnes morales de droit privé dont le siège est se situe en Ile-de-France à recevoir des contributions publiques pour la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (4 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00012

Autorisation dérogatoire d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique à la Clinique Saint-Germain

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1410

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 11 mai 2020 en lien avec le Centre Médico Chirurgical (CMC) privé de Saint-Germain, dont le siège social est situé 12 rue de la Baronne Gérard 78100 Saint-Germain-en-Laye, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Yvelines impliquant l'obtention d'une autorisation d'exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Germain (FINESS ET 780018727) ;
- VU** la décision n°DOS-2020/797 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 mai 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, le CMC privé de Saint-Germain à exercer l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Germain ;
- VU** la décision n° DOS-2020/2654 du 6 octobre 2020 renouvelant l'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT

que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le CMC privé de Saint-Germain a été autorisé à exercer l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète au sein de la Clinique Saint-Germain ;

que l'autorisation susvisée, renouvelée pour une durée de six mois, arrive à échéance le 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT

que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion de la première vague pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT

que les synergies développées pour lutter contre l'épidémie entre les établissements de tous statuts pendant les premiers mois de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

CONSIDÉRANT

que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

qu'il convient ainsi de délivrer de nouvelles autorisations dérogatoires aux établissements précédemment autorisés depuis le printemps 2020 afin de pallier le risque de saturation des services de soins franciliens qui, au-delà de la gestion des contaminations liées au virus COVID 19, sont par ailleurs impactés par les épidémies saisonnières récurrentes et la prise en charge des autres malades, notamment chroniques ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, le Centre Médico Chirurgical (CMC) privé de Saint-Germain est **autorisé**, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Germain, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

- ARTICLE 2^e:** La présente autorisation délivrée pour une durée maximum de six mois prend effet à compter du 13 mai 2021.
- ARTICLE 3^e:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4^e:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00011

Autorisation dérogatoire d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation de jour délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique à la Clinique médicale de Goussonville

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1409

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation définie en lien avec la S.A.S Clinéa, dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Yvelines, impliquant l'obtention d'une autorisation d'exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique médicale de Goussonville (FINESS ET 780300083), 15 rue des Coutures 78930 Goussonville ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
- CONSIDÉRANT** que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la S.A.S Clinéa a été autorisée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète au sein de la Clinique médicale de Goussonville ;

CONSIDÉRANT que la S.A.S. Clinéa propose de mettre en œuvre 25 lits et 6 places d'hôpital de jour en SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires sur le site de la Clinique médicale de Goussonville ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure d'adapter leurs organisations et modes de prise en charge pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies développées pour lutter contre l'épidémie entre les établissements de tous statuts ainsi que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un des principes devant être partagés par tous ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

qu'il convient de renforcer les solutions de prise en charge pour les activités de SSR spécialisés dans le traitement des affections respiratoires, fortement mobilisées par l'afflux de patients ayant souffert du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la S.A.S. Clinéa ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, la S.A.S Clinéa est **autorisée** à exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique médicale de Goussonville, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation délivrée pour une durée maximum de six mois prend effet immédiatement.

ARTICLE 3^e : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e:

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-30-00005

Autorisation dérogatoire d'exploiter un scanner
délivrée à titre exceptionnel et dans l'intérêt de
la santé publique au profit du CLCC Gustave
Roussy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/955

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2020 en lien avec l'Institut Gustave Roussy dont le siège social est situé 39 rue Camille Desmoulins, 94800 Villejuif, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire du Val-de-Marne, impliquant l'obtention d'une autorisation, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, afin d'exploiter à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric sur le site du CLCC Gustave Roussy 39 rue Camille Desmoulins, 94800 Villejuif (FINESS ET 940000664) ;
- VU** la décision n°DOS-2020/1440 du 1^{er} juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'Institut Gustave Roussy à exploiter à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric sur le site du CLCC Gustave Roussy, 39 rue Camille Desmoulins 94800 Villejuif ;
- VU** la décision n°DOS-2020/2655 du 8 octobre 2020 renouvelant l'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Institut Gustave Roussy a été autorisé, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric au sein du CLCC Gustave Roussy, 39 rue Camille Desmoulins 94800 Villejuif ;

que l'autorisation susvisée, renouvelée pour une durée de six mois, arrive à échéance le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion de la première vague pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies développées pour lutter contre l'épidémie entre les établissements de tous statuts pendant les premiers mois de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du Code de la Santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

qu'il convient ainsi de délivrer de nouvelles autorisations dérogatoires aux établissements précédemment autorisés depuis le printemps 2020 afin de pallier le risque de saturation des services de soins franciliens qui, au-delà de la gestion des contaminations liées au virus COVID 19, sont par ailleurs impactés par les épidémies saisonnières récurrentes et la prise en charge des autres malades, notamment chroniques ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'Institut Gustave Roussy est **autorisé**, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric sur le site du CLCC Gustave Roussy, 39 rue Camille Desmoulins 94800 Villejuif, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

- ARTICLE 2^e:** La présente autorisation délivrée pour une durée maximum de six mois prend effet à compter du 2 juin 2021.
- ARTICLE 3^e:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4^e:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00013

Renouvellement de l'autorisation dérogatoire
d'exercer l'activité de médecine en
hospitalisation complète délivrée à titre
exceptionnel et dans l'intérêt de la santé
publique à la Clinique Korian Le Grand Parc

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1622

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 4 novembre 2020 en lien avec la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil, dont le siège social est situé Allée de ronceveaux, 31240 L'Union, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Yvelines, impliquant l'obtention d'une autorisation, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, afin d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète dite de "Médecine like" sur le site de la Clinique Korian Le Grand Parc (FINESS ET 780022760), 1 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt ;
- VU** la décision n°DOS-2020/2832 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète dite de "Médecine like" sur le site de la Clinique Korian Le Grand Parc, 1 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 sur la question du renouvellement de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil a été autorisée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète au sein de la Clinique Korian Le Grand Parc, 1 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt ;

que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 4 mai 2021 ;

que cette autorisation dérogatoire peut être renouvelée pour six mois au plus, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des vagues précédentes pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies démontrées pour lutter contre l'épidémie entre les services et les établissements d'un même territoire depuis le début de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète délivrée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, au bénéfice de la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil sur le site de la Clinique Korian Le Grand Parc, 1 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt, **est renouvelée**, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

ARTICLE 2^e : Le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une période de six mois à compter du 5 mai 2021.

ARTICLE 3^e : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e:

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-04-00002

arrêté n° DOS-2021/1762 portant agrément de la
SAS AMBULANCES LOURMEL 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1762

Portant Agrément de la SAS AMBULANCES LOURMEL 75

(75015 PARIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES LOURMEL 75 sise 366 ter rue de Vaugirard à Paris (75015) dont la présidente est madame Malika TCHAH ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CP-097-BW et CS-511-DX provenant de la société Nobel Service Ambulances à Paris 15ème, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 02 février 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES LOURMEL dont la présidente est Madame Malika TCHAH est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/255 à compter de la date du présent arrêté.

Le siège social est situé 336 ter rue de Vaugirard à Paris (75015)

Le local d'accueil de la patientèle est situé 37, rue Fondary à Paris (75015).

Le local de désinfection et de stationnement sont situés 06, rue de la Roue à Clamart (92140).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04/05/2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-03-00008

ARRÊTE N° DOS-2021/1778 portant agrément de
la SASU AMBULANCES ETOILES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1778

Portant agrément de la SASU AMBULANCES ETOILES

(Chelles 77500)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES ETOILES sise 30, rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) dont le président est Monsieur Hassan MAMI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EM-176-QM et catégorie D immatriculé BL-075-AS provenant de la société GIULIA AMBULANCES délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES ETOILES sise 30, rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) dont le président est Monsieur Hassan MAMI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 mai 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00009

Arrêté n°DRIEAT-IDF-2021-0120 du 3 mai 2021 fixant le nombre de poste ouverts du concours professionnel 2021 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n°DRIEAT-IDF-2021-0120

fixant le nombre de poste ouverts du concours professionnel 2021 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF n° 2021-0208 portant ouverture, au titre de 2021, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

Vu l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0036 fixant la composition du jury du concours professionnel 2021 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° DRIAT-IdF-2021-04-07-00002 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

ARRÊTE

« **ARTICLE 1** : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ouvert au titre de l'année 2021 sont fixés comme suit :

- 2 postes au CEI de Trappes
- 1 poste au CEI de Rocquencourt
- 1 poste au CEI de Boulogne
- 1 poste au CEI d'Ablis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 3 mai 2021

Le directeur adjoint territorial
des routes Île-de-France

signé

Marc CROUZEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-04-30-00004

Arrêté habilitant les personnes morales de droit
privé dont le siège est se situe en Ile-de-France à
recevoir des contributions publiques pour la
mise en oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-

**HABILITANT LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE DONT LE SIEGE SOCIAL SE SITUE
EN ILE DE FRANCE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN
OEUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L266-1 et suivants.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R266-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France,

ARRETE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé, dont le siège social se situe en Ile de France, habilitées en 2021 à recevoir des contributions publiques est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

La validité de l'habilitation prévue à l'article R. 266-5 du Code de l'action sociale est indiquée dans l'annexe 1.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30/04/2021

Signé

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

ANNEXE 1 LISTE DES PERSONNES MORALES AYANT LEUR SIEGE EN REGION ILE DE FRANCE HABILITEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Validité de l'habilitation (en années)	Dpt	Dénomination	n°SIREN
2 ans	75	ETUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE PANTHEON- SORBONNE	892407909
		ASFM YACHAD	530446202
		CO'P1 - SOLIDARITES ETUDIANTES	889105425
	78	DON DE SOI	884922956
	77	VILLEPAR'ICI VILLE SOLIDAIRE	890746969
	92	L'ORGANISATION SOLIDAIRE D'AIDES ADMINISTRATIVES	829823913
		FEMME ACTUELLE SOLIDAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT	752713107
	93	ECHO DES SANS MOTS	530596089
		SOUTIEN FAMILIALE DES CITES (SFC 93)	888140910
		LES Z ANONYMES SOLIDAIRES DE SAINT- OUEN	889221230
		ENTRAIDE SOLIDARITÉ ET PARTAGE A SAINT- DENIS	892943481
		LE SOURIRE DE FARIDA	889421715
		AMATULLAH	494957301
		PASSERELLE DES DONATEURS	889801767
	94	ASEL	408304160
		LE CIEL BLEU	837778562
		KEREN RABBI SAID	428244883
		JOLY	311179246
	95	ASSOCIATION MARIE- CHARITY ARGENTEUIL	890937287

		AJIR	349078519
3 ans	75	LE RELAIS FRATERNEL	892761909
		LINKEE PARIS	837634534
		ERNEST CCS (Circuit Court Solidarité)	804009850
		FRANCE FRATERNITES	813348513
		LINK AID	883381857
		FOOD SWEET FOOD	829077502
		UNION DES INSTITUTIONS SOCIALES DU 15EME ARRONDISSEMENT	328214929
	77	AD ASTRA	853227254
	78	ENTRAIDE LOGEMENT	824341127
		LA P'TITE EPISOL	851398628
		VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES	300513033
	91	PAIN2VIE SOLIDAIRE	820048320
	92	NONAME-CHARITY	833208036
		ÉTUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE NANTERRE	892644758
		MA P'TITE ÉCHOPPE	842164170
	93	ICAR	493562649
		PARTAGE ET SOLIDARITÉ	485005482
RE-BELLE		830928115	
ALTERALIA		353556319	
5 ans	75	LE FILON	823419940
		LA TABLE OUVERTE	521005587
		SOLIDARITÉ NOMADE	817797392
		LIVREURS D'ESPOIR	828731869
	77	ACTION POUR L'INSERTION ET LA SOLIDARITÉ	812203552
		CŒUR D'ÉCHANGE	828742403
		AMOUR ET SOUTIEN	827688490

	91	SECOURS FRATERNEL	810682872
		INTERMÈDES ROBINSON	489525840
	92	ÉPICERIE SOLIDAIRE CHATENAY BOL D'AIR	834647083
	93	ÉPICERIE ALIMENTAIRE	803745546
		ÉPICERIE SOLIDAIRE WICASAYA	800813412
		UNIS CONTRE LA PRÉCARITÉ	831692629
	94	IOPPIE	527732887